



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 067-216700732-20260313-20260313-1961AR

S2LO

**ARRETE n° 2209/2026**

**Réglémentant la circulation  
à l'occasion des travaux de toiture  
sur le chantier de l'EDPAD dans la  
rue du Hahnenberg**



**Le Maire de la Commune de Châtenois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4.

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110.1, 110.2, 411.8, 411.24, 417.9 et 417.10.

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité des usagers il convient de réglementer la circulation des véhicules dans la rue du Hahnenberg, à l'occasion des travaux de toiture qui seront réalisés par l'entreprise PIASENTIN SARL du Bischoffsheim durant la période du 16 mars 2026 au 02 avril 2026 de 07h30 à 17h00.

**ARRETE**

**Article 1 :** À l'occasion des travaux de toiture sur l'extension de l'EDPAD qui seront réalisés par la société PIASENTIN SARL du Bischoffsheim du 16 mars 2026 au 02 avril 2026, entre 07h30 et 17h00, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue des Goumiers, à l'exception des véhicules des riverains, des services de secours, de lutte contre l'incendie et de police.

- Le stationnement sera interdit sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du chantier.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.
- Des panneaux portant la mention « Route barrée sauf riverains » seront installés aux extrémités de la zone de travaux.
- La zone de chantier sera signalée, de part et d'autre du tronçon concerné, par des panneaux de type AK5, KC1 et B31.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h (panneau B14).

**Article 2 :** Le chantier sera annoncé aux usagers par la pose de part et autre du lieu des travaux des panneaux de signalisation temporaire de chantier adéquats et conformes.

**Article 3 :** Tous les matériels, véhicules et matériaux nécessaires au chantier seront positionnés à l'intérieur d'une zone balisée. Ils ne devront pas faire obstacle à la circulation



des agents sur le chantier et ne pas cacher la signalisation posée. Le mouvement des engins et matériels devra être compris dans la zone balisée.

**Article 4** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place par l'entreprise PIASENTIN chargé de l'exécution des travaux.

**Article 5** : Les dispositions prévues aux articles 1 à 4 ne concerne pas les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de police.

**Article 6** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Ampliation de l'arrêté sera transmis :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- Smictom d'Alsace Centrale
- Société PIASENTIN, ([mattéo@piasentin.fr](mailto:mattéo@piasentin.fr))
- SDIS unité territoriale de Sélestat
- Mme la responsable des Services Techniques
- Affichage
- Service communication de la commune

Châtenois le 13 mars 2026

Le Maire



Luc ADONETH

